



EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 222 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON »

Seuls les bacs roulants en matière plastique d'une couleur autre que bleue et d'une capacité de 360 litres ou de 240 litres sont autorisés afin de disposer les déchets et permettre la collecte de ces derniers. Un regroupement de logements peut se prévaloir du service de collecte par conteneur métallique en faisant une demande écrite à la Ville.

Les bacs roulants doivent être sortis entre 19h la veille et 7h le jour fixé pour la collecte. Les bacs roulants doivent être rentrés dans les huit (8) heures qui suivent la collecte ou au plus tard à 21h la journée fixée pour la collecte. Le jour de la collecte, les bacs roulants doivent être placés en bordure de la voie de circulation, les poignées en direction du bâtiment. Le couvercle du bac roulant doit être libre d'ouverture, donc il ne doit pas avoir de poids par-dessus et ne doit pas être attaché. S'il y a plus d'un bac en bordure de la voie de circulation, ceux-ci doivent être espacés de 600 mm (2 pieds) minimum. Les bacs doivent être libres d'obstacles dans ce même périmètre. De plus, un bac roulant ne sera pas vidé si le poids du bac roulant excède 91 kg (200 lbs), s'il est inaccessible, s'il est placé à plus de 1,5 mètre (5 pieds) de la voie de circulation ou s'il contient des matières non-acceptées.

Lors de l'entreposage de votre bac roulant, celui-ci doit être situé à deux (2) mètres de toute ligne de propriété lorsqu'il est situé en marge avant.

Voici un exemple des bacs roulants qui **sont acceptés** :



Bac roulant 360 litres



Bac roulant 240 litres



Le bac roulant doit s'accrocher au bras du camion

Les bacs suivants **ne sont pas acceptés** :



Les bacs roulants sans roues fonctionnelles



Les bacs roulants de 120 litres



Les bacs roulants ayant des couvercles attachés



Les bacs roulants ayant des poids sur les couvercles



Les bacs de recyclage avec un écriteau « déchets » ou « ordures »



Les bacs de recyclage peints



Les bacs roulants ne s'accrochant pas au bras du camion



Les bacs roulants ne s'accrochant pas au bras du camion



Les bacs roulants ne s'accrochant pas au bras du camion

Veillez également consulter la liste des matières qui ne sont pas acceptées aux annexes suivantes. Notez que les résidus domestiques dangereux (RDD), les technologies de l'information et des communications (TIC) et les matériaux de construction, rénovation et démolition résidentiels (CRD) peuvent être déposés à l'écocentre de la MRC tous les 4^e samedis du mois, d'avril à novembre, au garage municipal de Sutton au 260, rue Principale Sud. Une preuve de résidence de la MRC Brome-Missisquoi et une carte d'identité sera exigée.

Pour plus de détails visitez notre site web au www.sutton.ca.

Pour toutes les informations concernant les 6 différents écocentres de la MRC Brome-Missisquoi visitez le www.bmvert.ca. Service gratuit pour les citoyens de la MRC.

Ville de Sutton vous remercie de votre collaboration.

Annexes

Les matières suivantes ne sont pas acceptées lors de la collecte régulière des déchets :

- 1- Les matières résiduelles générées hors du Québec;
- 2- Les matières dangereuses (voir Annexe 1);
- 3- Les matières résiduelles à l'état liquide à 20°C;
- 4- Les pesticides;
- 5- Les déchets biomédicaux;
- 6- Les sols contaminés;
- 7- Les matières résiduelles destinées au recyclage;
- 8- Rognures de gazon coupé;
- 9- Le fumier, matières fécales putrides, litière des étables, des écuries et des poulaillers, cadavres d'animaux;
- 10- Les déchets composés ou imbibés de gazoline, d'hydrocarbures ou autres substances explosives inflammables, les cendres des forges et des chaudières;
- 11- Les explosifs, armes explosives, dynamite, fusées, balles ou grenades;
- 12- Les pneus (Voir Annexe 3);
- 13- Les carcasses et pièces de véhicules automobiles;
- 14- Les résidus domestiques dangereux - RDD (voir Annexe 1);
- 15- Les technologies de l'information et des communications - TIC (voir Annexe 2);
- 16- Les matériaux de construction, rénovation et démolition résidentiels - CRD (voir Annexe 3).

ANNEXE 1

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)	
<u>Peinture architecturale :</u> <ul style="list-style-type: none">• Apprêt et peinture (latex, alkyde, émail);• Peinture à métal et antirouille;• Peinture aluminium;• Peinture à mélamine;• Teinture intérieure et extérieure;• Protecteur à bois et à maçonnerie;• Protecteur à asphalte (à l'eau / latex seulement);• Vernis;• Peinture à piscine;• Peinture en aérosol (incluant la peinture pour automobile en aérosol).	<u>Huile / filtre / antigel :</u> <ul style="list-style-type: none">• Huile à moteur usée;• Aérosols d'huile (style WD-40);• Filtre à l'huile;• Antigé (glycol).
<u>Pile :</u> <ul style="list-style-type: none">• Pile rechargeable;• Pile non-rechargeable;• Alcaline;• Ni mH;• Ni CD;• Li-ion;• Lithium;• Titanium;• AA, AAA, C, D, 9V;• Pile spécialisée (caméra, téléphone, outils, etc.);• Pile bouton (appareil auditif, montre, etc.).	<u>Lampe au mercure :</u> <ul style="list-style-type: none">• Lampe fluocompacte;• Tube fluorescent de 4 ou 8 pieds.

ANNEXE 2

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)	
<u>Appareils électroniques :</u> <ul style="list-style-type: none">• Vidéo;• Télévision;• Amplificateur;• Systèmes de son;• Magnétoscope;• Télécommande;• Photocopieur;• Télécopieur;• Système de téléphonie;• Téléphone;• Cellulaire.	<u>Appareils électriques :</u> <ul style="list-style-type: none">• Grille-pain;• Chargeur;• Câble;• Moteur électrique;• Prise de courant;• Micro-ondes;• Électroménager sans fréon;• Jeux vidéo.
<u>Appareils informatiques :</u> <ul style="list-style-type: none">• Ordinateur;• Clavier;• Écran;• Souris;• Imprimante;• Modem;• Serveur;• UPS/Back-up batterie;• Projecteur;• Power Pack.	

ANNEXE 3

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)
<ul style="list-style-type: none">• Gypse;• Bardeau d'asphalte;• PVC;• Laine minérale;• Céramique;• Plâtre;• Tuile;• Vinyle;• Porcelaine;• Tapis;• Prélart;• Asphalte;• Matériaux de remplissage (terre, gravier, sable);• Stucco;• Pneus;• Mélamine;• Vitre.

Les matières mentionnées dans les annexes 1-2-3 ne sont pas acceptées lors de la collecte régulière des déchets, mais peuvent être apportées à l'écocentre de la MRC à Sutton le 4^e samedi du mois, d'avril à novembre. L'écocentre est situé au garage municipal au 260, rue Principale Sud. Apportez une preuve de résidence de la MRC et une pièce d'identité.